



Vezin-le-Coquet

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 septembre 2015

NOMBRE

de Conseillers en exercice : 27
de Conseillers présents : 23
de votants : 27

L'an deux mil quinze, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le vingt-deux septembre, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean ROUDAUT, Maire.

Étaient présents : Mme BARBIER Isabelle - M. BAUDET Thierry - M. BECAM Dominique - M. BOYER Thibault - Mme BUHAN Martine - Mme CANNEVA Odile - Mme CROCQ Virginie - Mme DAGUIN Marie-Claude - Mme EL HASNAOUI - Mme GALLAIS Marie-Noëlle - Mme GATTET Nadine - Mme GENETAY Anne - M. HOUSSIN René-François - M. LE MEUT Paul - Mme LE QUEMENER Régine - Mme LECROSNIER Madeleine - M. LEFEUVRE Daniel - M. MALINGRE Alain - M. MANAC'H Jacques - M. MOR Armel - M. ROUDAUT Jean - Mme SELLIN Catherine - Mme VILBOUX Marie-Laure

Étaient absents excusés : M. GUILLEMIN Matthieu - M. MOULLEC Allain - M. LE MEUR Roland - M. MAMBOU KIBINDA Parfait-Landry

Pouvoirs de votes : M. GUILLEMIN Matthieu à Mme SELLIN Catherine
M. M. LE MEUR Roland à M. MANAC'H Jacques
M. MAMBOU KIBINDA Parfait-Landry à Mme GENETAY Anne
M. MOULLEC Allain à M. ROUDAUT Jean

Secrétaire : M. MANAC'H Jacques

Après l'appel des membres du Conseil municipal et constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire nomme le secrétaire de séance et ouvre la séance.

M. le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2015, qui est approuvé à l'unanimité.

Mme Buhan, Adjointe à l'Action sociale et solidaire, présente le rapport d'activités 2014 du Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS).

Les principaux postes de dépense relèvent des charges de personnel (58.9% des dépenses de fonctionnement, qui s'élèvent à 9 600 095 €).

La participation des communes concerne uniquement les dépenses relevant de la M14, excluant ainsi les EHPAD et l'aide à domicile. Par contre, les dépenses concernant la petite enfance sont presque totalement à leur charge, même si le CIAS bénéficie d'une participation financière de la CAF.

Le CIAS totalisait 288 emplois permanents en 2014, dont 208 travaillant en gérontologie - à domicile ou en établissement. Le taux d'absentéisme est de 12 % ; le secteur de la petite enfance a connu un grand nombre de congés maternité en 2014. Les accidents du travail qui ont été recensés sont principalement dus à la manipulation des personnes âgées ; un programme pluriannuel de formation dans ce domaine a été lancé, qui doit permettre de limiter les risques pour les agents.

Le service de soins infirmiers à domicile concerne principalement les personnes de plus de 60 ans. Il n'impacte pas trop lourdement le budget du CIAS du fait de la participation de la CPAM, le léger déficit s'expliquant par les arrêts maladie, le CIAS étant son propre assureur - sauf pour le décès et l'invalidité.

En accompagnement à domicile, 61 929 heures ont été réalisées en 2014, pour un total de 491 bénéficiaires sur les sept communes, dont 38 000 heures relevant des allocations aux personnes âgées (APA). Hors APA, on note une demande importante avec 23 000 heures sur l'année, pour des personnes qui commencent à vieillir mais sans être pour autant en situation de grande dépendance.

Le CIAS regroupe également deux structures juridiques d'établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) :

- L'EHPAD 1 regroupe les établissements de Saint Gilles, Mordelles et le Rheu ;
- L'EHPAD 2 est celui des Champs bleus à Vezin.

Concernant l'EHPAD 2, des demandes sont régulièrement formulées auprès de l'ARS afin de réactualiser la convention, qui est restée basée sur le taux de dépendance du foyer logement du Clos Perrigault, et présente un déficit de 135 000 € pour la partie soins, de loin la plus importante du fait du GMP (Gir moyen pondéré) très élevé - jusqu'à 800 dans certains services, correspondant à un long séjour hospitalier.

Cet établissement de 60 résidents présente un taux d'occupation très satisfaisant, à hauteur de 98.70 %, avec une liste d'attente très importante. 47.3 agents y travaillent, correspondant à 0.67 de ratio d'encadrement, loin du 1% préconisé par le plan Alzheimer.

La Longère, lieu ressource pour les aidants familiaux et les personnes isolées, est très fréquentée, organisant de nombreux ateliers et rencontres. La structure n'est pas encore reconnue comme une plate-forme de répit, en attendant le prochain appel à projet qui lui permettrait de bénéficier d'un apport financier conséquent, avec une participation actuelle du CIAS de 58 000 €. Un agent, deux volontaires en service civique et une solide équipe de bénévoles s'impliquent activement au sein de cette structure.

L'aide sociale légale a concerné, en 2014 sur Vezin, 24 dossiers au total constitués par le CIAS.

Concernant l'aide sociale facultative, trente dossiers concernant Vezin ont été instruits en 2014, principalement sous forme de bons alimentaires.

Le montant des aides réellement distribuées s'élève, pour l'ensemble des communes concernées, à 15 414.89 €.

Le multi-accueil Les Moutics a accueilli en 2014 20 enfants en accueil régulier, 13 en occasionnel, et 9 en accueil d'urgence, soit 38 au total ; 79 % viennent de la commune.

Le RIPAME fonctionne également très bien : deux conseillères en économie sociale et familiale et une éducatrice de jeunes enfants, proposent leurs services à 299 assistantes maternelles sur les six communes membres. La création d'un nouveau créneau sur Vezin témoigne du succès de ce service, financé à 77 % par la CAF, et qui correspond aux attentes de tous.

La Ludothèque intercommunale, maintenant basée à Mordelles, offre la possibilité d'emprunter des malles de jeux.

La cuisine centrale, qui confectionne annuellement 180 000 repas, garde une activité importante, malgré une petite baisse sur le domicile. Elle fournit les EHPAD, les structures de la petite enfance, et le portage à domicile, avec des repas adaptés pour chaque service en fonction des besoins.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport d'activités 2014.

Réf. : DD/SB/15/01

OBJET : 2.1 PATRIMOINE COMMUNAL - ETAT CIVIL - SECURITE Adhésion au groupement de commande pour la fourrière animale
--

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Dans ce contexte, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Le marché de « fourrière animale » actuel de la commune de Vezin-le-Coquet arrive à échéance le 8 janvier 2016. Ce marché a été passé en groupement constitué de la ville de Rennes et 28 autres communes de la Métropole, dont Vezin-le-Coquet.

La ville de Rennes propose de réactiver un groupement de commande entre les différentes communes constituant la Métropole pour passer un nouveau marché. L'objectif est d'obtenir, au travers du regroupement de l'achat de cette prestation, une offre globale et équilibrée pour l'ensemble des communes adhérentes au groupement.

Pour ce faire, une convention constitutive de groupement, fixant toutes les modalités d'organisation, sera conclue entre les communes adhérentes afin de permettre la gestion des marchés, chaque collectivité étant appelée à faire délibérer son conseil municipal pour approuver le principe du groupement, et mandater la Ville de Rennes pour en assurer la mission de coordonnateur.

Dans un souci d'efficacité, compte tenu du grand nombre d'adhérents potentiels, la coordination du groupement sera assurée par la ville de Rennes et la commission d'appel d'offres de celle-ci gèrera la procédure d'attribution.

Compte tenu de la spécificité de la nature de l'activité fourrière, la procédure à engager est celle prévue par l'article 30 du Code des Marchés Publics. Dès lors, la procédure à mettre en œuvre est une procédure adaptée, par dérogation au formalisme de l'appel d'offres et au regard du niveau financier des prestations. Ainsi, compte tenu de l'importance de ce contrat et du caractère de la procédure, une libre négociation au mieux des intérêts des collectivités pourra être engagée.

En conséquence, il est proposé aujourd'hui de lancer la consultation dans le cadre d'un groupement de commandes pour le fonctionnement de la fourrière animale.

Les principales dispositions du cahier des charges concernent la définition du service à assurer comprenant la capture des animaux dans les situations prévues par le Code Rural, l'accueil de tous les animaux capturés sur le territoire communal dans les conditions prévues par la réglementation, la recherche des propriétaires d'animaux capturés, la remise des animaux aux propriétaires, le ramassage des cadavres sur les espaces publics.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes dans lequel la Ville de Rennes serait à la fois le coordonnateur et mandataire des autres collectivités intéressées par la fourrière, et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à intervenir, ou avenants nécessaires à son bon déroulement et conforme à son objet, dans la limite de 5 % du montant initial, tel que prévu par la loi du 8 février 1995 ;
- confirmer que les dépenses découlant de ce marché seront inscrites au budget de fonctionnement à l'article 611 Contrat de prestations avec une entreprise.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes dans lequel la Ville de Rennes serait à la fois le coordonnateur et mandataire des autres collectivités intéressées par la fourrière, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement, annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à intervenir, ou avenants nécessaires à son bon déroulement et conforme à son objet, dans la limite de 5 % du montant initial, tel que prévu par la loi du 8 février 1995 ;
- confirme que les dépenses découlant de ce marché seront inscrites au budget de fonctionnement à l'article 611 Contrat de prestations avec une entreprise.

Réf. : DD/SB/15/02

OBJET : 2.1 PATRIMOINE COMMUNAL - ETAT CIVIL - SECURITE Travaux de la salle Armor : avenant au marché de maîtrise d'œuvre

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2014, il a été autorisé à signer les documents de marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Atelier d'Architecture Estelle Soubeyrand, pour la rénovation de la salle Armor.

La tranche ferme du marché est terminée. Elle consistait en un diagnostic fonctionnel et technique de l'existant : il était demandé de réaliser une planification et une hiérarchisation des travaux, permettant de les échelonner pour atteindre les objectifs d'amélioration et de mise en conformité de la salle Armor, à savoir :

- Mise en conformité des tracés et des terrains ;
- Mise en conformité de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- Mise en conformité vis-à-vis de la sécurité incendie ;
- Amélioration de l'isolation et de la ventilation des locaux ;
- Rénovation des sanitaires et des vestiaires.

Un diagnostic complet a été réalisé, permettant d'émettre des orientations d'amélioration. Une estimation des travaux a été proposée, au stade Esquisse, et un plan prévisionnel des travaux de rénovation de la salle a été élaboré.

La mise en conformité des tracés des terrains de basket-ball et de de badminton (7 terrains) a été réalisée durant l'été 2015.

Le planning des travaux à venir prévoit deux phases :

- La première débute avant la fin de l'année 2015.
- La deuxième commencera au printemps 2016.

Travaux - Phase 1	
Rénovation des vestiaires et mise en conformité de l'isolement coupe-feu	248 500 €
<ul style="list-style-type: none"> - Réfection des séparations, des réseaux EU des plafonds et des équipements - Rénovation de l'installation électrique et éclairage - Rénovation des solutions de génie climatique et sanitaires 	
Sous Total phase 1	248 500 €

Travaux - Phase 2	
Rénovation du hall d'entrée et de la mezzanine.	75 000 €
<ul style="list-style-type: none"> - Eléments structurels d'accessibilité (élévateur, escalier, tapis de sol) - Carrelage et plinthe - Rénovation électrique et éclairage 	
Sous Total phase 2	75 000 €

Le montant total prévisionnel des travaux pour ces deux phases de travaux se porte à 323 500 € HT. Le montant définitif sera précisé au stade de l'Avant-Projet Définitif.

L'actualisation des montants de marché de travaux entraîne une modification du montant prévisionnel des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre. En effet, le taux de rémunération comparativement aux montants de travaux reste le même, mais le montant forfaitaire est modifié.

Ainsi, le total de la rémunération s'élèvera pour la première tranche de travaux à 26 539.80 € TTC et pour la seconde tranche de travaux, elle s'élèvera à 8 010 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le pouvoir adjudicateur, en la personne de M. Le Maire, à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour tenir compte de ces évolutions financières ;
- d'autoriser la consultation des entreprises afin de lancer les travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (23 voix favorables, 4 votes contre : Daniel Lefeuvre, Madeleine Lecrosnier, Armel Mor, Odile Canneva)

- autorise M. Le Maire à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour tenir compte de ces évolutions financières ;
- autorise la consultation des entreprises afin de lancer les travaux.

OBJET : 2.1	PATRIMOINE COMMUNAL - ETAT CIVIL - SECURITE Travaux de la salle Armor : plans de financement 2015 et 2016
--------------------	--

EXPOSÉ

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Armor, M. le Maire indique que plusieurs demandes de subvention ont été sollicitées.

Ainsi, dans le cadre du plan de relance et de soutien à l'économie lancé par le département de l'Ille et Vilaine, notre projet a été retenu pour bénéficier d'une aide de 34 000 € portant sur les travaux qui vont être engagés cette année, à savoir la rénovation des vestiaires et la mise en conformité de l'isolement coupe-feu.

Le plan de financement suivant est donc proposé pour cette première tranche de travaux :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Total HT	%	RECETTES	Total HT
Année 2015- 2016 - Rénovation des vestiaires et mise en conformité isolement coupe-feu				
Réfection des séparations, des réseaux EU, des plafonds et des équipements	248 500 €	100%	Subvention obtenue	34 000 €
Rénovation de l'installation électrique et éclairage			Autofinancement	214 500 €
Rénovation des solutions de génie climatique et sanitaires				
Total année 2015 - Phase 1	248 500 €	100%		248 500 €

Par ailleurs, la seconde tranche des travaux de la Salle Armor prévus sur 2016 (rénovation du hall d'entrée et de la mezzanine) sont éligibles à une aide du Ministère de l'Intérieur pour un montant de 26 500 €, conformément à la proposition suivante :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Total HT	%	RECETTES	Total HT	%
Année 2016 - Rénovation du hall d'entrée et de la mezzanine					
Mise en accessibilité	75 000 €	100%	Subvention obtenue	26 500 €	35,33%
Carrelage et plinthe			Autofinancement	48 500 €	64,67%
Rénovation électrique et éclairage					
Total année 2016 - Phase 2	75 000 €	100%		75 000 €	100%

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les plans de financement proposés ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de 34 000 € auprès de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au titre de la première phase de travaux ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de 26 500 € auprès de M. le Ministre de l'Intérieur pour la deuxième phase de travaux, programmée en 2016.

M. Mor indique que lui-même et les membres de son équipe voteront contre cette proposition, car ils estiment qu'un diagnostic de l'ensemble du complexe sportif est indispensable avant de commencer tous les travaux. Il rappelle qu'un courrier à ce sujet avait été adressé en mairie en mars dernier ; la réponse de M. le Maire laissait entendre que les équipes de la minorité seraient consultées et associées aux décisions.

Sept mois ont passé et le Maire demande à tous de se prononcer sans qu'il n'y ait eu d'échange à ce sujet.

M. Roudaut rappelle à M. Mor qu'il participe aux commissions ; mais selon M. Mor, lors des commissions l'avis des conseillers n'est pas sollicité, et l'équipe majoritaire prend les décisions sans consultation, et ce malgré les échanges de courriers ; les commissions ne font qu'entériner des décisions qui ont déjà été prises. M. Roudaut demande à M. Mor si, de ce fait, il estime que les commissions ne servent à rien ; ce n'est pas ce que veut dire M. Mor, mais il les voudrait plus constructives.

M. Houssin indique avoir participé à la dernière commission ; lors de cette réunion, il a bien été précisé que l'obtention des subventions n'était possible que sous réserve de respecter des échéances précises pour entreprendre les travaux concernés. Il rajoute que de nouveaux échanges se tiendront avec l'architecte, qui saura démontrer le bien-fondé des travaux proposés. Par ailleurs, le diagnostic du reste du complexe sportif est également prévu. Mais il serait dommage d'attendre davantage et de perdre le bénéfice de 60 000 € de subventions.

Mme Genetay trouve dommage de ne voter maintenant que pour obtenir les subventions ; elle indique accepter de faire confiance aux propositions mais cela revient, selon elle, à signer un chèque en blanc, alors qu'aucun plan n'a été soumis aux conseillers. Elle demande que cela ne soit plus le cas dans le futur.

M. le Maire rappelle les contraintes calendaires qui se posent dans le cadre de ces travaux. Il rappelle également que le sujet a été largement débattu en commission. Il précise que les propositions de l'architecte vont être affinées et les détails seront présentés aux conseillers.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (23 voix favorables, 4 votes contre : Daniel Lefeuvre, Madeleine Lecrosnier, Armel Mor, Odile Canneva)

- valide les plans de financement proposés ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention de 34 000 € auprès de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au titre de la première phase de travaux ;
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention de 26 500 € auprès de M. le Ministre de l'Intérieur pour la deuxième phase de travaux, programmée en 2016.

Réf. : DD/SB/15/04

OBJET : 2.1 PATRIMOINE COMMUNAL - ETAT CIVIL - SECURITE Complexe sportif : diagnostic complémentaire
--

EXPOSÉ

M. le Maire précise que, conformément à ce qui a été indiqué précédemment, un diagnostic a été réalisé par le cabinet Atelier d'Architecture Estelle Soubeyrand portant sur la rénovation de la salle Armor. Il a permis d'émettre des orientations d'amélioration du bâtiment existant, et de définir une planification et une hiérarchisation des travaux afin de les échelonner pour atteindre les objectifs d'amélioration et de mise en conformité de cette salle. Des travaux s'étalant sur deux tranches vont permettre de réaliser ces améliorations.

Il avait été prévu dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de maîtrise d'œuvre de la Salle Armor, la possibilité de confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre des prestations de diagnostic similaires pour le reste du complexe sportif.

Le patrimoine du complexe sportif dans son ensemble étant à préserver et à faire évoluer, il est proposé d'étendre la mission de Diagnostic au reste du complexe sportif pour un montant de 12 900 € HT.

Le diagnostic complémentaire portera essentiellement sur les points suivants :

- Salle Argoat :
 - o Solidité de la structure
 - o Sécurité et incendie
- Salle Cornouaille :
 - o Solidité de la structure
 - o Sécurité et incendie
 - o Estimation et phasage des travaux
- Espace Trégor :
 - o Scénarios d'évolution
 - o Modification de distribution
 - o Estimation et phasage des travaux
- Salle Emeraude :
 - o Solidité de la structure
 - o Sécurité et incendie
 - o Scénarios d'évolution
 - o Modification de distribution
 - o Estimation et phasage des travaux

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'étendre la mission de diagnostic au complexe sportif de l'espace Trégor ;
- d'autoriser M. Le Maire à confier cette prestation au cabinet Atelier d'Architecture Estelle Soubeyrand pour un montant de 12 900 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'étendre la mission de diagnostic au complexe sportif de l'espace Trégor ;
- d'autoriser M. Le Maire à confier cette prestation au cabinet Atelier d'Architecture Estelle Soubeyrand pour un montant de 12 900 € HT.

Réf. : DD/SB/15/05

OBJET : 2.1 PATRIMOINE COMMUNAL - ETAT CIVIL - SECURITE Aménagements extérieurs du centre d'activités culturelles : attribution du marché
--

EXPOSÉ

M. le Maire rappelle que les aménagements extérieurs du centre culturel le Tempo ont fait l'objet d'une consultation par procédure d'appel d'offre ouvert. Le marché est constitué de deux lots :

- Lot 1 : VRD - Aménagements extérieurs - Gros œuvre
- Lot 2 : Serrurerie

Une annonce a été transmise à Médialex pour parution dans les annonces légales du journal Ouest-France du 29 avril 2015.

La date limite de réception des offres des entreprises était fixée au 26 mai 2015 ; trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Le 10 septembre 2015, les trois plis ont été dépouillés et déclarés recevables.

Les critères d'attribution des lots sont les suivants :

- Prix des prestations : 80 %
- Valeur technique de l'offre : 20%

Après analyse des offres, le 21 septembre 2015, la commission « Patrimoine communal - Etat civil - Sécurité » a pris connaissance de l'analyse des remises des plis et propose de retenir :

- Lot 1 : VRD - Aménagements extérieurs - Gros œuvre : l'entreprise Merienne TP pour un montant de 95 802.75 € HT.
- Lot 2 : Serrurerie : l'entreprise Leprieur pour un montant de 11 976.50 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le pouvoir adjudicateur, en la personne de M. le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce marché, avec notamment :

- o l'entreprise Merienne TP pour le lot 1 ;
- o l'entreprise Leprieur pour le lot 2.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'autoriser le pouvoir adjudicateur, en la personne de M. le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce marché, avec notamment :
 - o l'entreprise Merienne TP pour le lot 1 ;
 - o l'entreprise Leprieur pour le lot 2.

Réf. : DD/SB/15/06

OBJET : 2.1 PATRIMOINE COMMUNAL - ETAT CIVIL - SECURITE Diagnostic Accessibilité - Attribution du marché
--

EXPOSÉ

M. le Maire rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », et son décret d'application n°2006-555 du 17 mai 2006, prévoient que l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) doivent satisfaire aux obligations minimales d'accessibilité conformément à l'article R111-19-8 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Pour ce faire, le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009, précise que les ERP existant doivent faire l'objet, à l'initiative du propriétaire ou de l'exploitant, d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité.

Le diagnostic doit être composé de l'état des lieux et du programme de réalisation des travaux de mise aux normes d'accessibilité à réaliser.

Le cabinet Atelier d'Architecture Estelle Soubeyrand a été retenu pour établir le diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) relevant du patrimoine de la commune, pour un montant de 9 600€ HT.

Cette offre inclut :

- une réunion de démarrage du diagnostic ;
- une visite et un relevé des dysfonctionnements de chaque bâtiment ;
- la rédaction du document de restitution ;
- l'estimation des travaux de mise en accessibilité ;
- une réunion de présentation intermédiaire pour organiser les priorités ;

- la rédaction d'un tableau synthétique ;
- la rédaction des formulaires CERFA ;
- une réunion de présentation finale.

Les Etablissements Recevant du Public de la commune sont classés en fonction de leur type d'activité et de leur capacité d'accueil :

ERP du 1^{er} Groupe :

- Restaurant scolaire et salle du conseil municipal ;
- Ensemble sportif
 - o Salle Argoat
 - o Salles Cornouaille, Trégor et Armor
 - o Salle Emeraude ;
- Ecole élémentaire ;
- Ecole maternelle et ancienne médiathèque ;
- Salle des fêtes (cuisine et 4 salles).

ERP du 2^{ème} Groupe :

- Espace du Lozeret ;
- Mairie (uniquement le rez-de-chaussée accessible au public) ;
- Tribunes ;
- Buvettes du stade ;
- Eglise ;
- Centre de loisirs ;
- Vestiaires de foot ;
- Bâtiment cérémonie civile ;
- Espace jeunes ;
- Espace multi-accueils ;
- Maison des associations ;
- Salles associatives.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à confier cette prestation au cabinet Atelier d'architecture Estelle Soubeyrand pour un montant de 9 600 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'autoriser M. le Maire à confier cette prestation au cabinet Atelier d'architecture Estelle Soubeyrand pour un montant de 9 600 € HT.

Réf. : ER/SB/15/07

OBJET : 2.1 URBANISME - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ACCESSIBILITÉ
 Programme Local de l'Habitat 2015-2020
 RAPPORT - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (en annexe)

EXPOSÉ

Mme Isabelle Barbier, Adjointe à l'urbanisme, indique que le deuxième Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de Rennes Métropole s'achève. Avec la livraison de plus de 37 500 logements, de tous types, et sur l'ensemble du territoire métropolitain, ce P.L.H. a largement répondu aux attentes en créant un "choc de l'offre".

Le rééquilibrage progressif du peuplement, en particulier entre la ville centre et les autres communes de la métropole, s'est significativement amorcé et les principes de mixité (sociale, générationnelle...) se traduisent à l'échelle de l'ensemble du territoire. Rennes Métropole a également renforcé les dispositifs d'accès au logement pour les plus démunis et les populations à besoins spécifiques, ainsi qu'une offre pour les familles, notamment celles aux revenus modestes et intermédiaires.

Cette augmentation considérable de la production de logements s'est faite dans une logique de développement durable et de limitation de l'étalement urbain.

Elle a enfin permis de mieux maîtriser l'évolution des marchés, en contenant les prix de l'immobilier, tant en locatif qu'en accession.

Aujourd'hui, les défis de solidarité et de développement sont accentués et le nouveau P.L.H., qui couvrira la période 2015-2020, doit s'inscrire dans un nouvel environnement : fragilisation voire précarisation d'une part de plus en plus importante de ménages, accélération du vieillissement de la population, risque de déqualification des parcs existants, enjeux énergétiques et environnementaux, évolution des marchés ...

Le nouveau P.L.H. 2015-2020 a ainsi défini six orientations stratégiques :

- Garder le cap quantitatif et qualitatif en faisant preuve de souplesse et de réactivité ;
- Différencier les objectifs et la programmation selon les territoires ;
- Compléter les produits aidés par le développement de produits régulés ;
- Veiller aux conditions de l'attractivité des parcs existants ;
- Se fixer une obligation de résultats pour loger les publics les plus en difficulté ;
- Évaluer le retour sur investissement des aides publiques à l'habitat.

Chacune de ces orientations se traduit par des actions, pour assurer la mise en œuvre territorialisée du futur P.L.H. dans une logique de solidarité, de complémentarité et d'innovation à l'échelle des 43 communes de la métropole.

Dans ce nouveau P.L.H., l'équilibre de peuplement et le développement durable dans son approche globale, sont les deux vecteurs permanents et transversaux qui sous-tendent tous les projets, car ils participent très directement au projet de territoire d'une métropole accueillante et solidaire.

Comme le P.L.H. précédent, la mise en œuvre de ce nouveau P.L.H. s'appuiera sur une contractualisation d'objectifs, commune par commune, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2016. La réussite du P.L.H. 2015-2020 reposera en effet sur l'engagement de chaque commune à apporter sa contribution, tout en tenant compte de la spécificité des territoires.

Les principes de cette contractualisation seront finalisés avec les communes, dans le cadre d'une nouvelle concertation à venir. Les grands axes de cette future contractualisation sont déjà identifiés :

Les engagements communaux qui devront se décliner dans les contrats sont notamment les suivants :

- un objectif quantitatif annuel de livraisons de logements neufs entre 2015 et 2020 ;
- un engagement à produire une part de logements aidés et régulés, correspondant aux orientations programmatiques du territoire, de manière globale à l'échelle du territoire communal et déclinée dans toutes les opérations faisant l'objet d'une convention d'application des objectifs du P.L.H. ;
- un engagement à diversifier les formes urbaines dans le respect des règles de densité.

Les engagements de Rennes Métropole porteront sur :

- la constitution et le portage de réserves foncières via le Programme d'Action Foncière (PAF) ;
- le déclenchement des financements pour la production des logements aidés (surcharge foncière, aides aux ménages pour l'accession aidée et subventions d'équilibre pour les opérations locatives sociales) ;
- une assistante technique à la demande des communes (études, négociation foncière, urbaniste territorial référent...).

Ce projet de Programme Local de l'Habitat constitue un engagement politiquement fort pour permettre à Rennes Métropole de relever les défis de demain et d'assurer le

dynamisme et l'attractivité d'une métropole européenne du 21^{ème} siècle, tout en permettant un accueil équilibré pour tous.

Suite à l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Développement Économique Accessibilité le 10 septembre 2015, le Conseil municipal est invité à :

- Emettre des remarques sur le futur projet de Programme Local de l'Habitat ;
- Apporter des modifications ou ajouter des éléments dans le futur Programme Local de l'Habitat en vue de l'adoption définitive du document ;
- Emettre un avis sur le projet du futur Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole ci-dessus mentionné et approuvé par le conseil métropolitain du 9 juillet 2015.

Mme Barbier précise que la commune a répondu correctement aux exigences réglementaires en termes de constructions de logements sociaux ; cette politique va se poursuivre avec les constructions de logements aux Champs bleus prévues dans les prochaines années.

Mme Genetay demande confirmation que le nombre de logements et les secteurs à urbaniser avaient déjà été définis par le PLU et le PADD ; M. Roudaut le confirme, en rappelant que toutes les communes n'ont pas de PLU et que celui de Vezin est très récent. Mme Canneva ajoute que ce PLH est assez proche du précédent, mis à part le logement régulé, qui mériterait d'être expliqué.

Mme Barbier confirme que cette innovation doit permettre aux ménages aux revenus intermédiaires, ne pouvant accéder ni aux logements sociaux ni aux logements du marché libre, d'accéder à la propriété. Elle rappelle que le PLH de Rennes Métropole est montré en exemple sur le plan national, grâce à une politique très volontariste en termes de production de logements.

Mme Buhan ajoute que la loi ALUR s'est inspirée de la politique pratiquée par la métropole en la matière.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le projet du futur Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole ci-dessus mentionné et approuvé par le conseil métropolitain du 9 juillet 2015.

Réf. : JYL/SB/15/08

OBJET : 2.1 URBANISME - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ACCESSIBILITÉ Renouvellement urbain : avenant n° 1 au mandat d'études
--

EXPOSÉ

Mme Isabelle Barbier, Adjointe à l'urbanisme, rappelle qu'en 2013, la commune de Vezin a engagé une étude portant sur le renouvellement urbain de son centre-ville dans une perspective de mutation à long terme, soit 25-30 ans.

Confié à la SADIV, ce projet a plusieurs objectifs :

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- revitaliser l'ensemble commercial ;
- clarifier les limites du développement urbain et définir leur articulation avec les nouveaux quartiers ;
- poursuivre l'amélioration du cadre de vie afin d'offrir aux habitants un environnement de qualité.

Un groupe de travail, composé de conseillers des différents groupes politiques et de techniciens de la commune, s'est réuni depuis l'année dernière à plusieurs reprises pour travailler sur les enjeux de ce dossier et étudier différents scénarios envisageables.

Ce travail a permis d'ébaucher un plan guide et d'étudier les modalités opérationnelles envisageables pour mettre en œuvre un renouvellement urbain sur la commune (étude

foncière, étude des procédures opérationnelles, définition du programme et des secteurs opérationnels...). Ces missions, qui étaient comprises dans la tranche ferme du marché signé avec la SADIV en juillet 2013, sont aujourd'hui achevées.

Lors du Conseil municipal du 29 juin dernier, il a été décidé d'associer la population aux discussions autour de la requalification du centre-ville de Vezin, notamment à travers l'organisation de réunions publiques et d'ateliers participatifs.

Il est par ailleurs souhaitable de procéder à des études complémentaires avant de déterminer les procédures d'urbanisme à mettre en œuvre pour mener à bien le renouvellement urbain sur la commune.

Or, le marché initial prévoyait une tranche conditionnelle, mais qui consistait à accompagner la collectivité dans un montage de dossier de ZAC. Le lancement d'une telle procédure étant prématuré à ce stade, il est proposé de modifier le contenu de cette tranche conditionnelle et de la scinder en plusieurs prestations qui apparaissent prioritaires à l'heure actuelle.

Il est donc proposé de signer un avenant au marché, qui se décomposerait en trois tranches conditionnelles :

- la première tranche conditionnelle permet l'organisation et le suivi de la concertation de la population. Evaluée à un montant total de 9 700 € HT - dont 4 700 € de rémunération de la SADIV -, elle comprend les prestations détaillées dans la délibération du 28 juin dernier : organisation de réunions publiques et d'ateliers participatifs, communication, exposition...
- La seconde tranche conditionnelle consisterait à piloter des études complémentaires souhaitées dans le cadre du projet :
 - Elaboration de 3 esquisses,
 - Précisions sur les intentions d'aménagements et paysagers,
 - Programmation en termes de constructibilité, de fonctionnement,
 - Réunion de travail et réunion de restitution.Le montant de cette seconde tranche s'élèverait à 13 700 € HT, dont 5 000 € pour la SADIV.
- La troisième tranche conditionnelle propose de confier à un prestataire tiers une mission de diagnostic et d'analyse du potentiel de développement commercial du centre-ville, pour un montant total HT de 20 000 €.

Ces deuxième et troisième tranches conditionnelles seront affermées, s'il s'avère pertinent de les mettre en œuvre, à l'issue des ateliers participatifs. |

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché d'études signé avec la SADIV.

Suite à la réunion publique du 23 septembre, M. Roudaut rappelle le très vif intérêt suscité par les ateliers, qui ont déjà rassemblé des inscriptions.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché d'études signé avec la SADIV.

OBJET : 2.1 URBANISME - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ACCESSIBILITÉ Vente d'une parcelle - ZAC des Champs Bleus
--

EXPOSÉ

Mme Isabelle Barbier, Adjointe à l'urbanisme, informe les conseillers que, dans le cadre de la réalisation du secteur 3 de la ZAC des Champs bleus, le projet immobilier G3/G3bis (Espacil/ACPImmo) se trouve en grande partie sur la parcelle communale AP 200, d'une surface de 3 115 m². Il est donc nécessaire de vendre cette parcelle - classée en zonage 1 AUO au PLU - à Territoires afin de céder l'emprise foncière sur laquelle porte ce projet.

Il est proposé de procéder à cette vente pour un montant de 4,50 € le mètre carré, conformément à l'estimation établie par France Domaine et correspondant aux ventes communales antérieures pour les parcelles se trouvant sur le territoire de la ZAC. Le prix de vente total serait de 14 017,50 €.

La commission "Urbanisme - Développement économique - Accessibilité » a émis un avis favorable le 10 septembre 2015.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la vente de cette parcelle et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents concernant cette vente.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la vente de la parcelle AP 200 au profit de la société Territoires pour un montant de 14 017.50 euros ;
- Autorise M. le Maire à signer tous documents dans le cadre de cette vente.

Réf. : NB/SB/15/10

OBJET : 7.10 ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE Repas des Sages Participation demandée aux conjoints de moins de 73 ans
--

EXPOSÉ

Mme Martine Buhan, Adjointe à l'Action sociale et solidaire, rappelle que, dans le cadre de sa politique sociale, la commune organise un « repas des sages » en faveur des personnes âgées de 73 ans et plus, qui se déroulera le 17 octobre 2015.

Les conjoints sont également conviés à cette manifestation, sous réserve du versement d'une participation au repas, pour ceux qui ont moins de 73 ans.

Suite à l'avis favorable de la commission « Action sociale et solidaire » réunie le 8 septembre, il est proposé de maintenir le tarif de l'année dernière, à savoir 23 € par personne.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de cette participation des conjoints à 23 € par personne.

M. Baudet demande le prix du repas pour la commune ; Mme Buhan précise qu'il s'élève à 25 € par personne. Elle ajoute que la chorale sera présente pour animer le repas.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de fixer le montant de la participation des conjoints à 23 € par personne.

OBJET : 7.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES Budget principal - Décision modificative n° 2
--

EXPOSÉ

M. René-François Houssin, Adjoint en charge des finances, indique que, lors de sa réunion du 15 septembre 2015, la commission "Finances - Personnel - Administration Générale» a procédé à l'examen d'ajustements nécessaires des crédits votés au budget 2015 de la commune, à savoir :

- Afin de permettre l'achat supplémentaire de matériel informatique pour l'école Élémentaire Publique et la mairie :

Section d'Investissement - Dépenses

- **Opération 178 : Ecoles Publiques**
Art. 2183 : Matériel informatique + 4 000 €
- **Opération 124 : Mairie**
Art. 2183 : Matériel informatique + 2 500 €

Section d'Investissement - Dépenses

- **Chapitre 16 : Emprunts et dettes**
Art. 1641 : Emprunts - 6 500 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter, pour l'exercice 2015, les modifications budgétaires précitées.

M. Houssin indique qu'une ligne de dépenses imprévues avait été votée en fonctionnement, mais pas en investissement, ce qui est un tort car cela aurait permis de faire face à ce type de dépense. Il rappelle qu'une décision modificative consiste à modifier le budget voté en début d'année.

Il indique que le fait, pour la commune, d'avoir souscrit une ligne de crédit permet de diminuer les emprunts par rapport au montant prévu initialement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'adopter, pour l'exercice 2015, les modifications budgétaires précitées.

Réf. : ASLD/SB/15/12

OBJET : 4.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES Mise à jour du tableau des effectifs - Service Direction

EXPOSÉ

M. René-François Houssin, Adjoint en charge des Ressources humaines, indique que suite au recrutement de l'assistante de direction, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs des services municipaux.

Après l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Finances - Personnel » réunie le 15 septembre 2015, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet de 28h, à compter du 1er septembre 2015 ;
- de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet de 17h30, à compter du 1er septembre 2015.

M. Houssin précise que l'agent concerné est parti en détachement pour une période de trois ans.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet de 28h, à compter du 1er septembre 2015 ;
- de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet de 17h30, à compter du 1er septembre 2015.

Réf. : ASLD/SB/15/13

<p>OBJET : 4.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe - Service Médiathèque</p>
--

EXPOSÉ

M. René-François Houssin, Adjoint en charge des Ressources humaines, propose aux membres du conseil municipal, suite à la réorganisation du service Médiathèque, de transformer un poste d'adjoint du patrimoine 2ème Classe à temps non complet de 28h00 en un poste à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de transformer un poste d'adjoint du patrimoine 2ème Classe à temps non complet de 28h00 en un poste à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2015.

Réf. : ASLD/SB/15/14

<p>OBJET : 4.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES Mise à jour du tableau des effectifs - Service Affaires Scolaires</p>

EXPOSÉ

M. René-François Houssin, Adjoint en charge des Ressources humaines, rappelle que, lors de l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école maternelle publique, un agent a été recruté au sein du service Affaires Scolaires. Le contrat de cet agent, actuellement en poste, arrive à échéance. La municipalité souhaitant maintenir ce poste, il est proposé de l'intégrer dans les effectifs du personnel titulaire de la mairie.

Après l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Finances - Personnel » réunie le 15 septembre 2015, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet de 17h30, à compter du 01/10/2015.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet de 17h30, à compter du 01/10/2015.

OBJET : 7.10 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES Mise en place d'un Compte Epargne Temps
--

EXPOSÉ

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,
Vu l'avis du Comité Technique,

M. René-François Houssin, Adjoint en charge des Ressources humaines, propose aux membres du Conseil municipal d'instaurer un compte épargne temps à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce compte permet à leurs bénéficiaires d'accumuler des droits à congés.

Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) sont les suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue depuis plus d'un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

Les agents exclus :

- les fonctionnaires stagiaires et les fonctionnaires détachés pour stage. Les stagiaires ne peuvent pas bénéficier de l'ouverture d'un CET pendant la période de stage. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent, durant cette période, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux.

- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année.

- Les agents non titulaires employés de façon discontinue (saisonniers, occasionnels).

- Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé.

Article 2 : Alimentation du CET

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 15 décembre de l'année en cours. Cette demande ne peut s'effectuer qu'une fois par an et elle n'est effective qu'au 31 décembre de l'année en cours.

Les jours concernés sont :

- Les jours RTT, en accord avec l'application de la convention ARTT,

- Les congés annuels (y compris les jours de fractionnement mais exclusion des jours de congés supplémentaires accordés au-delà des 25 jours légaux).

- Le nombre de jours de congés pris au titre de l'année ne peut être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet).

Le nombre de jours pouvant être épargnés sur le CET ne peut excéder 60 jours. Le compte ne pourra pas être abondé par des demi-journées ou des heures.

Article 3 : Utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET, uniquement sous la forme de congés, dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service et selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

Toutefois, les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale.

Article 4 : Changement d'employeur

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation,
- Détachement auprès d'une autre collectivité territoriale, d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984, ou d'une autre fonction publique,
- Disponibilité,
- Congé parental,
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire,
- Placement en position hors cadres,
- Mise à disposition.

Article 5 : Clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter le dispositif du CET et l'ensemble de ses modalités ;
- et de préciser que ce dispositif prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

M. Houssin invite les conseillers qui le souhaitent à se référer aux textes réglementaires, indiquant que cette délibération reprend l'essentiel des dispositions pour que la mise en place du Compte épargne temps soit opérationnelle.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte le dispositif du CET et l'ensemble de ses modalités ;
- précise que ce dispositif prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Réf. : NB/SB/15/16

OBJET : 7.5 VIE ASSOCIATIVE - SPORTS Subvention de projet - ASV Section Tir à l'Arc

EXPOSÉ

M. Manac'h, Adjoint à la Vie associative, rappelle que dans le cadre de son soutien aux associations, la commune de Vezin-le-Coquet attribue des subventions de projet aux associations vezinoises ou intercommunales qui en font la demande, après étude de leur dossier et validation par la commission « Vie associative - Sports ».

Un dossier de demande de subvention de projet a obtenu un avis favorable par la commission « Vie associative - Sports » réunie le 2 septembre 2015 :

- Association ASV - Section Tir à l'Arc : 600 € (participation aux frais pour les championnats de France 2015 de Vichy).

Soit un total de 600 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à verser cette subvention à l'association précitée.

M. Manac'h précise que le budget total de cette participation aux championnats était de 2000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'autoriser Monsieur Le Maire à verser une subvention de 600 euros à l'association ASV - Section Tir à l'Arc.

Réf. : GD/SB/15/17

OBJET : 7.6	JEUNESSE
	Gratification de deux animateurs stagiaires

EXPOSÉ

Mme Marie-Noëlle Gallais, Déléguée en charge de la Jeunesse, rappelle que la commune a organisé l'encadrement des enfants et des jeunes pendant les grandes vacances, du 6 juillet au 31 août 2015.

Durant cette période, deux animateurs stagiaires BAFA ont réalisé leur stage pratique en encadrant ces jeunes vezinois.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une gratification de 210 € à Pauline Soumet et 210 € à Laëlle Leroux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'attribuer une gratification de 210 € à Pauline Soumet et 210 € à Laëlle Leroux.

M. Roudaut rappelle qu'au cours des dernières semaines, la commune a connu de nombreux problèmes avec des chiens en divagation. Une personne occupait en effet un logement dont le locataire était parti, sans pour autant se déclarer en tant que squatteur, ce qui rend très difficile les procédures d'évacuation. L'occupant, qui possédait cinq chiens régulièrement en divagation, perturbait beaucoup le voisinage ; il a indiqué son intention de quitter les lieux dans les prochains jours suite à l'intervention de la mairie, qui a saisi les trois chiens restants par arrêté la semaine dernière. Ils ont été confiés à Chenil services afin d'évaluer leur état sanitaire et comportemental.

M. le Maire rappelle également la décision, prise par la commune, d'accueillir deux familles de réfugiés en mettant à leur disposition deux anciens appartements de fonction de l'école publique. L'Etat participera financièrement, et la commune a l'intention de rechercher le matériel et les affaires qui leur seront nécessaires ; quelques travaux de réfection des appartements sont prévus dans les prochaines semaines.

M. Mor fait part de ses interrogations concernant la mise à jour du plan cadastral, dont une information a été faite dans l'Hebdo, par une personne assermentée susceptible de se rendre dans les propriétés pour constater l'état du bâti sur la commune. Il demande si un périmètre précis a été défini, et si la commune a des informations à ce sujet.

Mme Barbier confirme qu'il ne s'agit pas d'un travail en collaboration avec la commune ; elle indique n'avoir pas davantage de précisions, mais va s'en informer afin de pouvoir y répondre.

M. Mor demande si le personnel qui travaille à l'urbanisme est habilité à faire les récolements ou constatations ; M. le Maire indique qu'aucun agent de la mairie n'est assermenté, mais il peut être procédé à un constat depuis une propriété voisine.

Il présente le cas d'une maison construite sans autorisation par un pasteur évangéliste, à Montgermont. Lors du procès en cassation, la procédure a été annulée pour vice de forme car la gendarmerie n'a pas pu faire la preuve d'avoir obtenu l'autorisation de pénétrer dans la propriété pour prendre les dimensions de l'habitation.

Cette réponse confirme ce que pensait M. Mor, mais il rappelle l'importance de contrôler sur le terrain le respect des permis de construire qui sont accordés.

M. Baudet communique quelques informations sur le Tempo : il rappelle que le chantier n'a pas avancé aussi vite qu'on l'aurait souhaité depuis le dernier Conseil municipal fin juin. Il reste en effet des travaux de peinture, d'aménagement et décoration. De fait, l'ouverture prévue le 7 septembre a dû être repoussée plusieurs fois ; la date d'ouverture de la médiathèque est désormais fixée au 5 octobre à 14h00 et M. Baudet invite chacun à s'y rendre. L'inauguration se tiendra le week-end des 7 et 8 novembre.

M. Roudaut ajoute que les aménagements extérieurs seront théoriquement réalisés pour la fin des vacances de la Toussaint, soit juste avant l'inauguration.

M. Mor demande si la commission de sécurité sera passée au préalable ; M. le Maire ne peut pas le confirmer, mais le cas échéant, ouvrira le bâtiment sous sa responsabilité.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 2 novembre.

La séance est levée à 21H50

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur MANAC'H

Jean ROUDAUT